

Avis concernant la réponse de Rabaska concernant le risque individuel lié à la présence potentielle de deux gazoducs et d'un oléoduc

Après examen de la réponse fournie par Rabaska à une question posée par la Commission du BAPE et portant la référence DQ-44 – C57 dans le dossier Rabaska, Ultramar souhaite vous informer qu'elle est en accord avec les éléments de réponse fournie par Rabaska.